

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL21

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle,
M. Bouley, M. Cattin, M. Meyer, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Kuster, M. Ravier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Pierre-Henri Dumont et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 14, après le mot :

« applicable »,

insérer les mots :

« à compter du 2 septembre 2021 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , à compter du 30 août 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de faire entrer en vigueur le passe-sanitaire au 2 septembre 2021 afin de laisser à nos concitoyens un temps raisonnable pour faire leur deuxième dose de vaccin. Un décret qui serait pris trop rapidement pénaliserait les commerçants, notamment le secteur de la restauration et des loisirs, mais aussi les familles qui avaient prévu leurs vacances en août.